

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2017 – 159 DU 7 AOÛT 2017

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH AGEN HABITAT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 60 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA RESIDENCE SCALIGER SITUÉE 59 BOULEVARD SCALIGER A AGEN.

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 6 juillet 2017, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a validé l'opération de réhabilitation de 60 logements sociaux de la résidence Scaliger située 59 boulevard Scaliger à Agen.

Cette opération, dont le coût total s'élève à 1 315 000,00 €, amène l'OPH Agen Habitat à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 720 000,00 €.

Pour pouvoir obtenir ce prêt, l'OPH Agen Habitat a besoin d'une garantie d'emprunt qui peut lui être apportée par l'Agglomération d'Agen.

Les caractéristiques financière de ce prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Montant du prêt	720 000,00 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,50%
Taux effectif global (TEG)	0,50%
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,25%
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,25%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté n°2014-AG-05 en date du 11 décembre 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Bernard LUSSET, 5^{ème} Vice-Président en matière de finances et de mutualisation,

Vu la délibération n° 2017/06 du Conseil d'Agglomération, donnant délégation au Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, pour « octroyer des garanties d'emprunt et de cautionnement »,

Considérant la demande formulée par l'OPH Agen Habitat en date du 12 juillet 2017 portant sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 720 000,00 € soit 100% du montant total du prêt,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ACCORDER une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 720 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions ci-dessus.

2°/ D'ACCORDER la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affichage le 08./08/ 2017

Télétransmission le 08.08./ 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



Bernard LUSSET

Certifié exécutoire